



Bulletin d'inscription (Mineurs)

Idlvt-s.n.c au capital de 20 000 euros Siège social : route de Lagny RCS Meaux 898 441 175

Dates du programme:
Intitulé du programme :

Participant :

Nom et Prénom :

Sexe : Féminin Masculin

Date de Naissance :/...../..... Age :

Lieu de Naissance :

Coordonnées des parents ou des tuteurs

Nom et Prénom :

Lien de parenté :

Adresse :

Code Postale : Ville :

Téléphone : Mail :

J'atteste que mon enfant possède le « savoir nager » ou l'attestation « aisance aquatique ». Il est apte à s'immerger, puis à nager au moins 25 mètres sans reprendre pied.

En cas d'urgence, la personne à contacter :

Mme/ Mr

Nom et Prénom :

Lien de parenté :

Téléphone :

Autorisation des soins médicaux :

Je soussignée autorise l'IDLVT à faire donner tous les soins médicaux et chirurgicale qui pourrait être nécessaires en cas d'incidents, d'interventions urgentes ou autres infections graves après consultation d'un praticien au mineurs.

Je m'engage aussi à rembourser la société IDLVT l'intégrité des frais avancés.

Numéro de sécurité Social :

Merci de nous prévenir pour toutes allergies connues, maladies ou autres pathologies:

.....

.....

Je soussigné (e) Mme/Mr..... certifie avoir pris connaissance et approuvé les conditions générales.

Date et signature :

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales d'inscription (CGI) s'appliquent à tous les usagers et à toutes les prestations réservées auprès de l'équipement.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE ET CAS DE FERMETURE

L'accès aux équipements est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les usagers en sont informés préalablement par voie d'affichage dans l'établissement.

Des fermetures techniques de l'équipement pourront avoir lieu au cours de l'année. De même, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les usagers sont informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES

L'inscription à un programme sportif est nominative. Il ne vous est pas permis de céder ou transférer votre place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.

Un titre d'accès est remis à l'usager au moment de l'inscription. Ce titre est nominatif et ne peut être cédé. Pour accéder à l'équipement, l'usager devra présenter son titre d'accès, au moment de l'accès ou à l'accueil de l'équipement. Le titre permet l'accès à l'ensemble des zones prédéfinies dans le programme d'inscription souscrit.

En cas de perte du titre d'accès, il pourra en être demandé à l'usager d'en racheter un au tarif en vigueur dans son équipement d'appartenance.

A l'issue de l'abonnement, le titre sera désactivé et devra être restitué à l'équipement.

Avant toute inscription, nous vous recommandons de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée. Dans le cadre de certaines activités spécifiques, un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités choisies sera demandé pour l'accès aux espaces sportifs ou aux programmes sportifs.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION ET MODALITES FINANCIERES

En fonction des équipements, les inscriptions aux programmes se font :

- Directement auprès de l'équipement aux jours et heures d'ouverture d'accueil du public, et / ou,
- En ligne sur le site internet de l'équipement.

Certains programmes pourront être souscrits sans engagement. Pour ces programmes, l'Usager sera libre d'interrompre son abonnement selon les modalités de l'article 4.

Certains programmes pourront être souscrits avec engagement. Pour ces programmes, l'usager est engagé sur une période incompressible de 12 mois. Au-delà de cette période, l'usager sera libre d'interrompre son abonnement selon les modalités de l'article 5.

Les prix s'entendent en euros et TTC. Ils sont affichés et sont disponibles sur les supports de communication à l'accueil et sur le site internet de l'équipement.

L'équipement est exploité dans le cadre d'une délégation de service public et en conséquence, les prix sont validés par le Délégant.

L'ensemble des tarifs préférentiels sont accessibles sur présentation d'une pièce justificative.

En fonction des équipements et de la disponibilité des places dans le programme choisi, vous pouvez procéder au paiement du prix selon les moyens de paiement affichés et proposés dans l'équipement :

- en espèces,
- par carte de crédit,
- par chèque bancaire,
- par chèque Vacances,

Pour tout paiement par chèque bancaire, une pièce d'identité vous sera demandé.

Dans le cas d'une inscription en ligne, le paiement s'effectuera uniquement par carte bancaire.

Lorsque les inscriptions se font directement auprès de l'équipement, et selon les modalités qui lui sont propres, certains programmes peuvent bénéficier d'un paiement fractionné. Dans ce cas, l'intégralité des échéances correspondant au prix du programme est due.

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la Consommation, les usagers inscrits à un programme ne bénéficient pas du délai de rétractation de quatorze jours.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS / ANNULATIONS

Ø Du fait de l'équipement

L'équipement peut être contraint avant la prestation, de devoir modifier un élément essentiel du contrat notamment si le nombre de participants n'est pas suffisant ou en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables (y compris fermetures techniques), des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants.

L'équipement informera l'usager de ces modifications ou annulations, et s'efforcera de proposer des éléments de substitution d'une valeur similaire. Si l'usager n'accepte pas les éléments de substitution proposés, il reste libre de demander l'annulation de sa réservation. Dans ce cas, l'équipement rembourse les sommes déjà versées.

Durant la prestation, le programme peut subir des modifications ou des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seul les responsables de l'encadrement de l'équipement sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement. En cas d'annulation complète d'un programme en cours, l'équipement s'efforcera de proposer aux usagers des éléments de substitution d'une valeur équivalente. Si l'usager n'accepte pas les éléments de substitution proposés, le client reste libre de demander le remboursement des sommes versées au prorata des séances non effectuées.

Ø Du fait du client

De manière générale, toute notification d'annulation, d'interruption ou de modification d'un programme en cours ou à venir, doit être adressée par écrit à l'équipement où se déroule le programme.

Ø Cas des programmes sportifs académiques annuels

Aucun remboursement ne sera effectué par l'équipement en cas d'annulation, d'interruption ou de modification d'un programme académique tel que les écoles de natation, équestre, glace...

Ø Cas des programmes avec engagement

Dans le cadre d'un abonnement avec engagement, l'usager est engagé sur une durée incompressible de 12 mois. Une fois ce délai passé, l'usager pourra résilier son abonnement selon les modalités prévues ci-dessus.

Ø Cas des programmes sans engagement

L'usager sera libre d'interrompre son programme à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'équipement. La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après la réception de la lettre recommandée. L'équipement n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées, ni le remboursement.

ARTICLE 5- MATERIEL

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes, seul le matériel collectif ou lourd est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel emporter. Les effets personnels des participants restent sous leur propre responsabilité en cas de vol ou de dommage avant, pendant et après les activités encadrées par l'équipement, la responsabilité de l'équipement ne pouvant être recherchée à ce titre.

L'équipement pourra louer ou mettre à disposition gratuitement du matériel lui appartenant. Une caution pourra être demandée à l'usager à cette occasion

Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition du client par l'équipement fera l'objet de facture(s) dont le règlement devra intervenir dès leur réception.

ARTICLE 6– REGLEMENT INTERIEUR

L'usager s'engage à respecter le règlement intérieur de l'équipement où se déroule la prestation. Ce règlement est affiché dans les locaux de l'équipement. L'équipement se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

ARTICLE 7– ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, l'équipement est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par l'usager des règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur de l'équipement, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'usager doit s'assurer qu'il est bien couvert :

¾ En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens

¾ Pour les activités qu'il aura choisies

ARTICLE 8– CARACTERE CONFIDENTIEL DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par l'équipement seront utilisées pour la gestion du contrat du client et la transmission d'informations relatives à l'équipement. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers au groupe sans l'accord exprès et préalable du client.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande relative à l'exercice de ces droits est à adresser soit par courrier à l'adresse de l'équipement, soit en remplissant le formulaire disponible sur la rubrique « protection des données personnelles » du site internet.